

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 126 (2005)  
**Heft:** 1-2

**Rubrik:** Office vétérinaire fédéral

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Appel aux apiculteurs-trices : Prudence lors de l'importation d'abeilles !

**Le petit coléoptère des ruches est apparu il y a quelques semaines au Portugal, touchant ainsi pour la première fois le continent européen. Un appel est lancé à tous les apiculteurs-trices : soyez particulièrement prudent-e-s lors de l'importation d'abeilles et respectez strictement les conditions d'importation. Utilisez autant que possible des abeilles indigènes. Car soyez-en bien conscient-e-s : une fois introduit dans notre pays, il ne faudrait que quelques années au parasite pour envahir tout le territoire.**

Les autorités vétérinaires portugaises ont immédiatement éliminé la colonie d'abeilles infestée et désinfecté la région dans un large périmètre. Des enquêtes sont en cours pour déterminer si ces mesures seront suffisantes pour bannir le parasite d'Europe.

Le coléoptère des ruches a été introduit au Portugal à la faveur d'une importation de reine en provenance des Etats-Unis. Au cours des dernières années, il n'y a plus eu d'importation légale d'abeilles en provenance des pays touchés. Depuis le printemps 2003, l'Office vétérinaire fédéral n'autorise plus d'importations en provenance des pays à risque, à savoir les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, l'Egypte et l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Tant que la situation ne sera pas clarifiée en Europe, les importations de reines seront restrictives même en provenance de pays européens et ne seront autorisées qu'après un examen de la situation avec la région d'origine.

Des sondages montrent que la proportion de reines illégalement importées est considérable. Or la contrebande met en danger l'ensemble de l'apiculture suisse. En cas d'introduction du parasite en Suisse, la propagation à l'ensemble du territoire ne pourrait pas être évitée vu la très forte densité de ruchers et les multiples échanges d'abeilles et de matériels dans notre pays. De plus, les parasites peuvent voler d'un rucher vers l'autre. La lutte contre le petit coléoptère des ruches est extrêmement difficile et, à l'heure actuelle, elle nécessite l'utilisation d'une substance chimique, le coumaphos, dont une utilisation massive doit être évitée en raison des résidus laissés dans le miel et des résistances induites chez le parasite. Le centre suisse de recherches apicoles est en train de développer en collaboration avec ses partenaires internationaux des méthodes de lutte alternatives, comme celles qui avaient déjà été utilisées contre le varroa.

Une fois introduit en Suisse, le coléoptère nuirait à l'apiculture certes, mais aussi sans doute à l'agriculture en général. La production de miel en Suisse deviendrait plus compliquée et plus coûteuse. Par ailleurs, on ne peut pas encore prévoir les incidences négatives qu'aurait cette situation sur la pollinisation des plantes cultivées et des plantes sauvages. Les larves du parasite dévorent les rayons et peuvent provoquer un effondrement de la colonie. Les pertes seraient massives, puisque les abeilles européennes n'ont guère de défense contre le parasite. En Afrique australe par contre – d'où provient le parasite – les abeilles ont développé un système de défense efficace.

Si le respect des conditions d'importation est essentiel, une surveillance efficace des colonies d'abeilles ne l'est pas moins : le cas échéant, les mesures de lutte pourraient être prises à temps. Soyez attentifs-yes à la présence dans votre colonie de petits coléoptères noirs, d'une taille de 5 à 7 mm, fuyant la lumière. En cas de suspicion, adressez-vous à un-e inspecteur-trice des ruchers.

### **Office vétérinaire fédéral**

#### **Informez-vous :**

Vous trouverez de plus amples informations sur le petit coléoptère des ruches sur le site Internet du Centre de recherches apicoles  
<http://www.apis.admin.ch/fr/krankheiten/schaedlinge.php>

Une brochure à ce sujet peut être téléchargée sur ce même site.

Pour en savoir plus sur les conditions d'importation et les demandes pour importer des abeilles, nous vous prions de consulter le site Internet de l'Office vétérinaire fédéral à l'adresse suivante :

[> Importation/exportation > Importation.](http://www.bvet.admin.ch)

### **Prenez des mesures préventives contre le petit coléoptère des ruches!**

1. Respectez strictement les conditions d'importation.
2. Evitez autant que possible d'importer des abeilles.
3. Annoncez tout coléoptère « suspect » à l'inspecteur-trice des ruchers et signalez-lui les pertes que vous subissez dans votre colonie.

#### **Et, comme d'habitude :**

4. Ne détenez que des colonies fortes et saines. Ne leur laissez pas trop d'espace.
5. Veillez très méticuleusement à l'hygiène. N'entreposez pas d'anciens cadres ni du matériel utilisé.
6. Récoltez toujours le miel à temps

### **Un parasite des abeilles se propage**

Le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) menace les colonies d'abeilles à l'échelle mondiale. Originaire d'Afrique australe, il a déjà atteint les Etats-Unis en 1996, l'Egypte en 2000, le Canada et l'Australie en 2002 et désormais le Portugal en 2004. Ce sont les larves du parasite qui causent les dommages les plus importants : elles dévorent le pollen, les couvains et le miel et détruisent les cellules des rayons. Le miel s'écoule alors des cellules, ferment et souille la ruche. Les colonies d'abeilles peuvent dépéris. Dans un deuxième temps, les larves s'enfouissent dans le sol aux alentours de la ruche pour se transformer en nymphes. Une fois la nymphose terminée, le coléoptère éclot après 3 à 4 semaines en été et après plusieurs mois en hiver. Mais les coléoptères peuvent aussi hiverner dans les colonies elles-mêmes. Après l'éclosion, les jeunes coléoptères volent des kilomètres aux alentours et déposent leurs œufs dans les fentes des ruches. Puis de nouvelles larves, le véritable parasite, sortent de leurs œufs bien cachés. Ce cycle de reproduction rend la lutte extrêmement laborieuse.